



Compte rendu du 06/10/2025

N° 10-2025

Délibération Dissolution du syndicat intercommunal du collège de Branne

Le syndicat intercommunal à vocation unique de Branne a fait l'objet de diverses modifications depuis sa création.

Les statuts validés par arrêtés préfectoraux indiquent que le syndicat était compétent :

- En matière de ramassage scolaire, qui relève désormais de la Région ;*
- sur le fonctionnement du collège, qui relève à présent du Département.*

Le syndicat étant donc devenu sans objet, le conseil syndical a souhaité sa dissolution au 31 décembre 2024.

Conformément aux articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dissolution du syndicat intercommunal implique également l'accord unanime des 15 communes membres sur la répartition de l'actif et du passif par la prise de délibérations concordantes et le vote du dernier compte administratif par le comité syndical. Il convient que les communes membres délibèrent sur le principe de dissolution mais également sur les modalités de répartition de l'actif et du passif de la

structure telles que précisées dans la convention de répartition ci-jointe. Une fois les conditions requises par le CGCT réunies, un arrêté préfectoral validera la dissolution du syndicat.

Considérant les incidences de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, le comité syndical du SIVU Collège de Branne va valider sa dissolution et les conditions de sa liquidation via la convention de dissolution jointe.

Il revient maintenant aux communes membres du syndicat d'approver la dissolution du SIVU du collège de Branne et les conditions de sa liquidation selon cette même convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1. Approuve la dissolution du syndicat intercommunal du Collège de Branne,*
- 2. Approuve les conditions de sa dissolution citée dans la convention de dissolution jointe.*

N° 11-2025

Délibération Mise à disposition des candidats déclarés aux élections municipales de mars 2026 la salle des fêtes communales, à titre gratuit.

La commune de Camiac et Saint Denis met à disposition des candidats déclarés aux élections municipales de mars 2026 la salle des fêtes communales, à titre gratuit.

Période concernée :

Du 1er octobre 2025 au 1er avril 2026.

Motif réunion publique et réunion de travail :

Salle des fêtes et salle du conseil municipal

Modalités de réservation:

- Pour le premier tour : les demandes doivent être adressées à la mairie, à l'adresse mail suivante : mairiedecamiac@orange.fr, au moins 1 semaine avant la date souhaitée.*
- Pour le second tour : la demande devra être déposée au plus tôt, et au minimum 48h avant la date souhaitée.*

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et sous réserve de la disponibilité des salles.

Conditions :

- *L'usage des salles est gratuit.*
- *La mise à disposition ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des biens communaux, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public.*
- *L'assurance des salles est prise en charge par la commune.*

En dehors de cette période électorale, l'utilisation des salles communales reste soumise aux règles habituelles en vigueur sur la commune.

N° 12-2025

Délibération pour l'accord d'adhésion au SMEGREG du SIAEPA REGION D'ARVEYRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-7;

CONSIDERANT que le SIAEPA Région d'Arveyres est compétent notamment en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT les statuts du SMEGREG modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens ;

CONSIDERANT l'arrêté du 24 février 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne reconnaissant le SMEGREG en tant qu'Établissement public de bassin (EPTB) pour les nappes profondes de Gironde ;

CONSIDERANT les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97% de l'eau potable du Département ;

CONSIDERANT la délibération du SIAEPA Région d'Arveyres, en date du 07 avril 2022, demandant à la commune de CAMIAC ET SAINT DENIS de donner son accord pour l'adhésion du SIAEPA Région d'Arveyres au SMEGREG ;

Après en avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Donne son accord pour que le SIAEPA Région d'Arveyres adhère au SMEGREG.

Délibération pour une participation financière au SAD de Créon pour l'année 2026

1 – Préambule explicatif

Le Budget prévisionnel du service du SAD, service d'autonomie à domicile géré par le CCAS de Créon dont la situation financière fait apparaître un déficit prévisionnel de 136 000 euros en 2025, intégralement supporté par le budget de la commune de Créon.

Lors de la conférence des maires du 21 mai 2025 il a été proposé un mode de contribution du cout horaire réel, et basée sur un forfait par habitants.

Pour l'année 2026, sur la base d'un budget prévisionnel de 1 041 083€, d un besoin de financement de 129 541 euros et d'une population totale de 13 824 habitants, la contribution serait de 6€ par habitants.

2- Proposition de M. le Maire

M. le Maire propose de valider la proposition du CCAS de Créon basée sur la solidarité territorial

3- délibération proprement dite

Le conseil municipal de la commune de Camiac-et-Saint-Denis

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Pris connaissance des mesures déjà envisagées pour remédier a cette situation

Après en avoir délibéré,

Levée de séance 20h